



Réunion du groupe de travail Critères MAEC Bas-Normands

11/07/14



MAEC SPE

(dominante élevage)

Propositions intégrant 2 niveaux :

- Ex signataires SFEI avec poursuite de la démarche d'évolution
 - 12 % de maïs dans la SFP
 - 75 % d'herbe dans la SAU
- Cohérence vis-à-vis de l'ex SFEI
 - 18 % de maïs dans la SFP
 - 70 % d'herbe dans la SAU



Ferme 1

Initial
107,50 ha avec
69,50 ha en herbe
(64,5 % SAU, 76,8 % SFP)
21 ha en maïs (23,3 % SFP)
17 ha en céréales

MAE SFEI

106,82 ha avec
81,25 ha en herbe (76 % SAU, 82 % SFP)
17,73 ha en maïs (17,9 % SFP)
7,88 ha

MAEC (70 %/18 %)

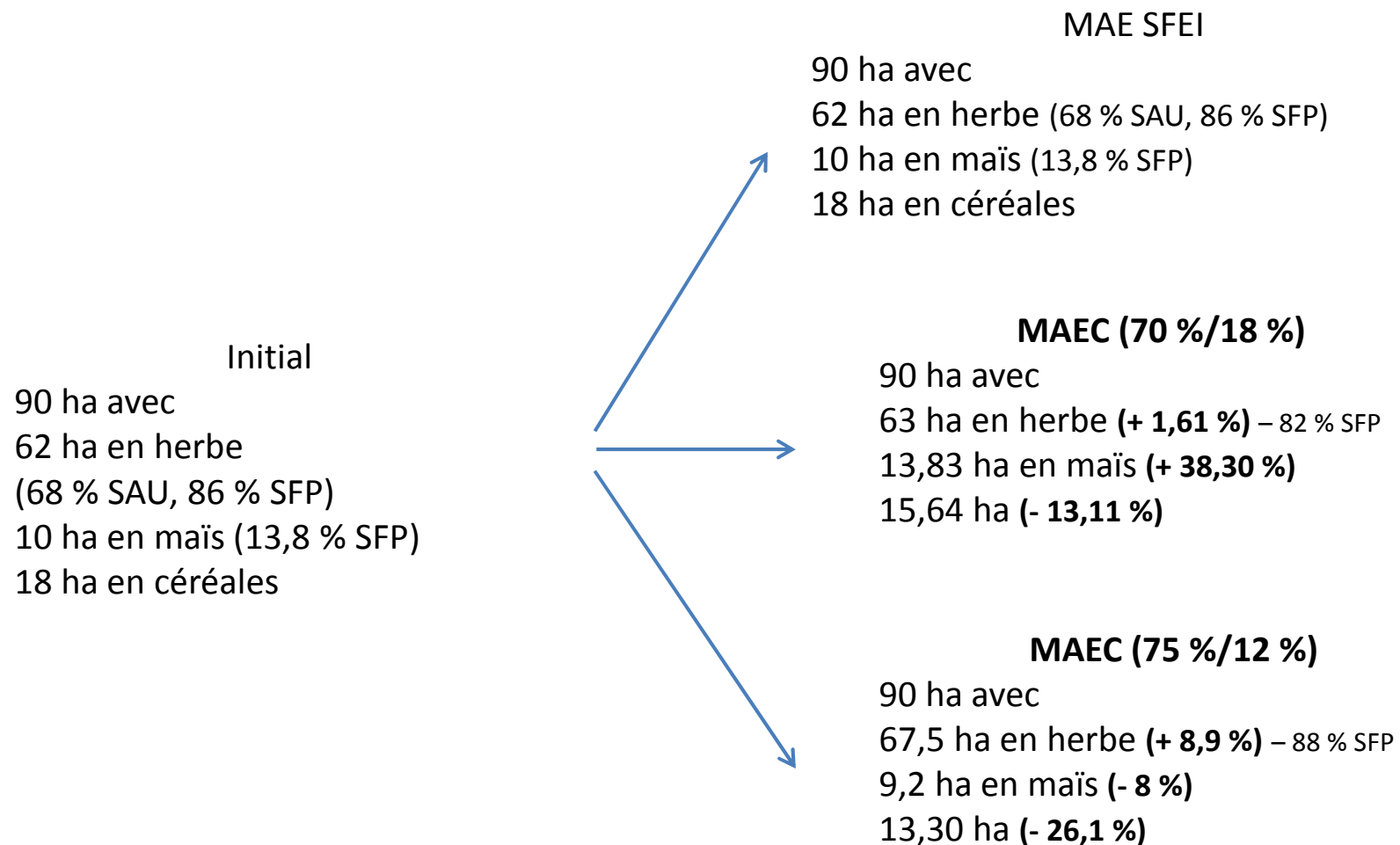
106,82 ha avec
74,77 ha en herbe (+ 7,6 %) - 82 % SFP
16,41 ha en maïs (- 21,85 %)
15,64 ha (- 8 %)

MAEC (75 %/12 %)

106,82 ha avec
80,11 ha en herbe (+ 15,26 %) - 88 % SFP
10,92 ha en maïs (- 48 %)
15,79 ha (7,1 %)



Ferme 2





MAEC SPE

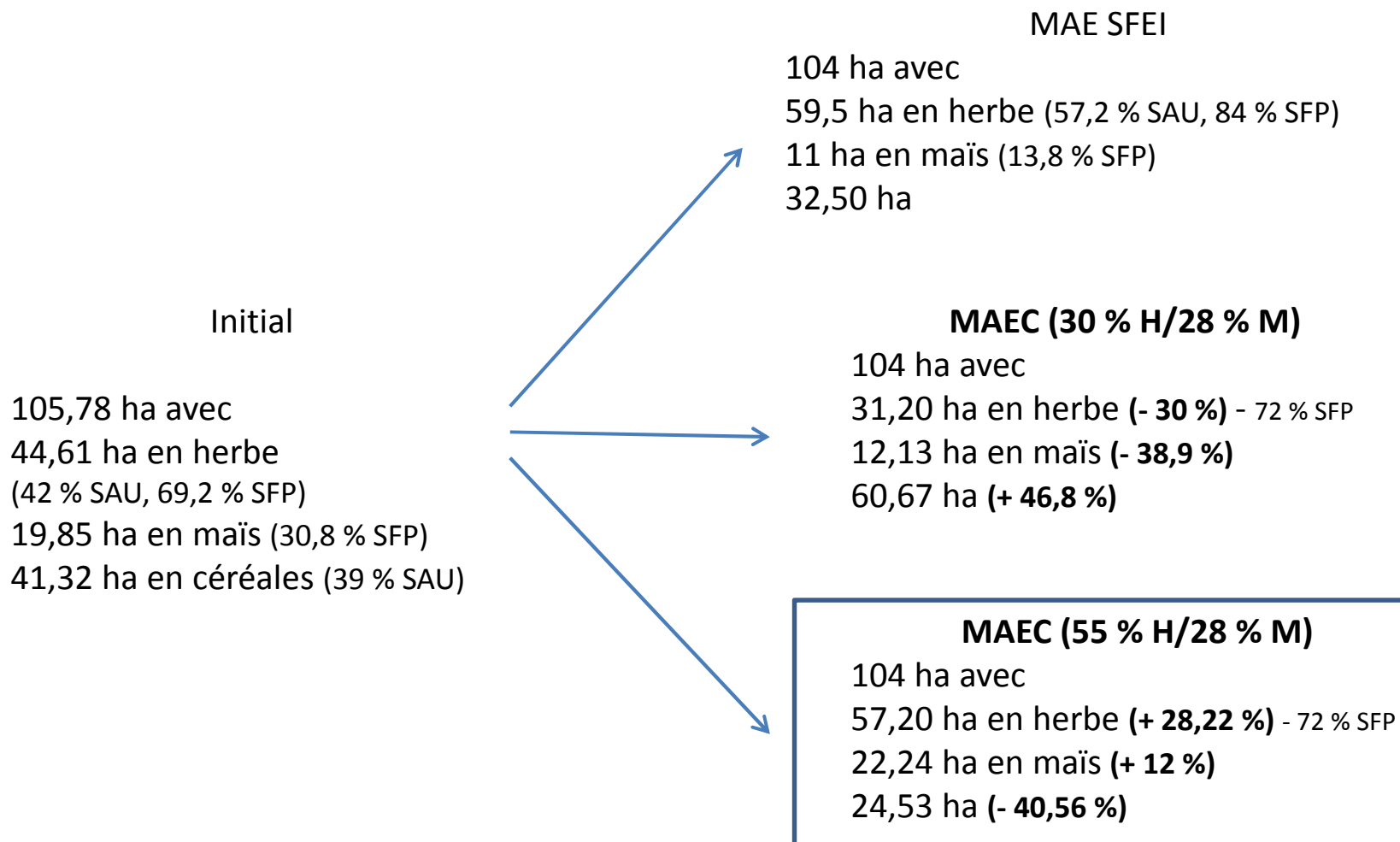
(dominante cultures)

Proposition intégrant 2 niveaux :

- Maintien de pratiques
 - 28 % de maïs dans la SFP
 - 30 % d'herbe dans la SAU
- Changement de pratiques
 - 28 % de maïs dans la SFP
 - 55 % d'herbe dans la SAU
- Cohérence avec la MAEC système grandes cultures (< 30 % Herbe)



Ferme 3





Fertilisation

La balance azotée n'est pas suffisante (raisonnement par rapport à la méthode des bilans)

Risque d'incompatibilité entre fertilisation et usage des pesticides

Cohérence avec « l'enjeu eau »

Proposition:

30 U de N sur prairies,
100 U de N sur céréales d'automne,
60 U de N sur céréales de printemps,
0 U de N sur maïs, betteraves, ...



Phytoprotecteur

IFT culture ou Système de Culture ?

Propositions :

- Prendre l'IFT culture afin de ne pas jouer sur l'effet de dilution par les prairies.
- Utiliser l'IFT régional, 1,5 en herbicide et 3 hors herbicide à l'échelle de la culture
- Interdiction du désherbage chimique des prairies
- Interdiction de destruction chimique des couverts

Retour des insecticides sur cultures : quelle cohérence avec le plan apicole ?

- Interdiction de l'usage d'insecticides



Concentrés

- Objectif d'autonomie alimentaire
- Lors de notre étude, nous avons pu constater que seuls 2 agriculteurs dépassaient la limite des 800 Kg de concentrés achetés par UGB avant contractualisation

Proposition :

- Pour les bovins, 12 % de maïs dans la SFP = 450 kg de concentrés achetés par UGB
- 18 % de maïs dans la SFP = 600 kg de concentrés achetés par UGB